

# REGLEMENT DU CONCOURS

## « APPEL A PROJETS JEUNES »

### Edition 2022

**ORGANISATEUR**  
CAISSE D'ÉPARGNE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

#### **1. ORGANISATION**

La CAISSE D'ÉPARGNE de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, SA au capital de 525 307 340 Euros, dont le siège social est situé à Dijon, 1 rond-point de la Nation, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341, Intermédiaire en assurance, immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 002 200, (ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « APPEL A PROJETS JEUNES » (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Ci après dénomée « CEBFC »

Le Concours se déroulera du 15/05/2022 00h00 au 31/07/2022 23h59 heure de Paris inclus.

#### **2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CARACTERISTIQUES DES PROJETS**

Les projets doivent s'inscrire dans les thématiques définies ci-dessous par la Caisse d'Épargne Bourgogne Franche-Comté :

- Sport ;
- Insertion ;
- Culture ;
- Transition écologique ;

Et portés par une personne morale comme une association ou une entreprise dont le représentant légal doit être âgé entre 18 et 28 ans. Les documents justificatifs de l'existence juridique de la structure devront être fournis à la « CEBFC ».

Les projets présentés doivent :

- Se dérouler sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté et au profit d'une population de ce même territoire ;
- S'inscrire dans une démarche en lien avec l'une des quatre thématiques citées ci-dessus ;
- S'inscrire dans la durée avec l'objectif de pérenniser des activités ;

Les projets présentés doivent par exemple porter sur :

- Des investissements (outillage, aménagements d'espaces, matériel, mobilier, équipements, etc...);
- Du matériel informatique et / ou des logiciels ;
- La formation de bénévoles;
- L'adaptation de véhicules pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, pour le portage de repas froid ou chaud, ...;
- Le financement de véhicules électriques à destination d'une structure ou association pour mener à bien ses actions;
- Des coûts nécessaires à la recherche et au lancement de solutions innovantes;

Les projets ne doivent pas financer :

- L'acquisition de véhicules à motorisation essence ou diesel ;
- Les dépenses de fonctionnement des structures, dont principalement les salaires et frais de gestion récurrents ;
- Les investissements lourds des structures (constructions, acquisitions ou travaux de réhabilitation de biens immobiliers, l'équipement mobilier des locaux...);
- Les projets ponctuels : les colloques, les conventions, les conférences, les salons, les voyages...;
- La création ou le développement de site internet ou tout autre outil de promotion de la structure ;
- Les collectes de fonds ;
- Les difficultés financières de l'organisme ;

Les structures participantes au concours devront être déjà existantes ou devront être créées dans les 3 mois suivant la date de fin du concours, avoir leur siège social ou une antenne localisée sur le territoire de la région Bourgogne Franche-Comté. Les structures lauréates devront également avoir un compte ouvert à la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté avant fin 2022 pour recevoir les fonds.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Ne peuvent participer au Concours : les partenaires du Concours, les salariés ou employés de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, de BPCE SA et de ses filiales ou de toute autre société ou personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Le Concours est limité à une seule inscription par structure.

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

La structure participante s'engage à être présente à la remise des dotations qui se tiendra avant fin 2022 si elle fait partie des lauréats.

Dépôt d'une candidature :

- Se connecter sur le site : [www.jeunes.cebfc.fr](http://www.jeunes.cebfc.fr) entre le 15 mai et le 31 juillet 2022 minuit.
- Répondre en ligne à toutes les étapes nécessaires à la candidature et déposer les pièces demandées.
- Accepter le règlement au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet sur le site de candidature

Toute demande de dotation doit faire l'objet d'un dépôt de dossier en ligne, aux dates indiquées ci-dessus et répondre à l'une des thématiques de l'appel à projets. Aucun dossier papier ou en dehors des dates des appels à projets ne pourra être examiné. Seuls les dossiers complets seront examinés. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration entraînera l'élimination du participant. La « CEBFC » se réserve en conséquence le droit de

contrôler l'exactitude des renseignements fournis en demandant les justificatifs nécessaires.

Il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la « CEBFC » (date et heure de connexion des participants, date et heure envoi des courriels de réponse...) ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

Pour toutes questions relatives aux modalités de candidature et de connexion sur le site [www.jeunes.cebfc.fr](http://www.jeunes.cebfc.fr) vous pouvez contacter Marc Monge à l'adresse suivante : [marc.monge@cebfc.caisse-epargne.fr](mailto:marc.monge@cebfc.caisse-epargne.fr).

Le Participant garantit que les documents et photographies/vidéos mises en ligne sont des créations qui lui sont strictement personnelles, et à ce titre qu'elles ne portent pas atteinte à un quelconque droit de propriété intellectuelle d'un tiers, notamment en reprenant partiellement ou intégralement une œuvre protégée au titre du droit d'auteur, des marques ou dessins et modèles. Le Participant garantit également que les documents et photographies/vidéos diffusées ne portent pas atteinte au droit à la vie privée et notamment au droit à l'image des personnes représentées. Le cas échéant, le Participant garantit avoir obtenu des personnes figurant sur la/les photographie(s)/vidéo(s) les autorisations nécessaires permettant son/leur utilisation et sa/leur reproduction et représentation dans le cadre de l'ensemble des exploitations prévues dans le cadre du Concours et des opérations publi-promotionnelles de l'Organisateur. Le Participant garantit que ses documents et photographies/vidéos ne portent pas atteinte à la réglementation en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées sur le Site et garantit l'Organisateur contre toute réclamation, revendication, action, trouble, éviction et/ou opposition précontentieuse et/ou contentieuse fondée ou non (et tous les frais y étant associés), toute condamnation (et tous les frais y étant associés, y compris les frais d'avocat), au titre d'une décision de justice devenue définitive et sans appel, ayant pour fondement une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou atteinte à l'image et à la vie privée d'un tiers, résultant de la diffusion des photographies/vidéos dans le périmètre de l'autorisation, et tous dommages et intérêts sur le même fondement.

L'Organisateur se réserve le droit de refuser ou supprimer tout document et photographie/vidéos ne respectant les conditions susmentionnées et en conséquence de disqualifier le Participant.

#### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

L'enveloppe globale attribuée à l'appel à projets 2022 est fixée à 25 000 €.

Répartition des dotations :

- Un premier lauréat qui recevra 5 000€
- Les cinq lauréats suivant qui recevront chacun 3 000€
- Et cinq autres projets qui recevront chacun 1000€

#### **5. DESIGNATION DES GAGNANTS, REMISE DES DOTATIONS ET CALENDRIER**

La Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté analyse les demandes éligibles qui seront présentées et évaluées par un jury composé d'un président de jury et de 7 membres tous membres de la CEBFC. Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président du jury est prépondérante. Par conséquent, les décisions ne sont pas argumentées.

Les décisions du jury ne sont pas susceptibles de recours de la part des participants et n'ont pas à être motivées.

Le « dossier de candidature » d'un projet remis par une structure ou organisme d'intérêt général doit permettre d'apprécier la proposition à partir des critères suivants :

L'organisme :

- Association ou entreprise ;
- Structure juridique existante ou à créer dans les trois mois après la date de fin du concours

Le projet :

- Sa genèse (comment est né le projet) ;
- Sa cohérence avec les thématiques de l'appel à projets ;
- Son ancrage local ;

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Le versement de la dotation ne se fera qu'après vérification de l'existence juridique de la structure participante (kbis, inscription au répertoire national des associations) et sous réserve que la structure fasse parvenir à la « CEBFC » un relevé d'identité bancaire au nom de la structure. En tout état de cause, passé le 31 décembre 2022, si la structure participante n'a pas communiqué les éléments nécessaires, la dotation ne sera pas versée et sera caduque.

Les gagnants seront informés au plus tard le 31 septembre 2022 de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et par téléphone au numéro indiqué sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 8 jours calendaires à compter de sa réception.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse à bénéficier de la dotation, cette dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement sans que la responsabilité de la CEBFC ne puisse être engagée.

## **6. ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Tout participant à « l'Appel à projets JEUNES » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte dans son intégralité. La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté se réserve le droit de modifier le présent règlement. La responsabilité de la « CEBFC » ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le concours devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La « CEBFC » se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au concours et de reporter toutes dates annoncées. Le règlement est accessible pendant toute la durée de l'appel à projets sur le site [www.jeunes.cebfc.fr](http://www.jeunes.cebfc.fr) ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, Marc Monge Direction Distribution et Digital, 1 Rond Point de la Nation, 21000 Dijon

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la CEBFC et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

## **7. CONFIDENTIALITE**

Jusqu'à la désignation des lauréats et afin de ne pas entraver les éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle des Participants, l'Organisateur s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

## **8. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Les dites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

#### **9. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

#### **10. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

#### **11. DROIT A L'IMAGE**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté mettra en place des actions de communication pour promouvoir ses actions. Les lauréats à « l'appel à projets JEUNES » autorisent la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à faire état de leurs projets tels qu'ils sont présentés dans leurs dossiers, et à citer les noms des organismes dont les projets ont été retenus.

Les lauréats sont également informés que la « CEBFC » est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter l'image des gagnants notamment lors de la remise des dotations. A ce titre, les gagnants autorisent la CEBFC à utiliser leur image, désignation, et celles de la structure pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tous les supports de communication notamment : presse écrite, radio, voie audiovisuelle, voie informatique notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux, affichage, événementiel, sur le territoire de la Bourgogne Franche-Comté.

#### **12. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement pendant la durée du concours depuis sur le site [www.jeunes.cebfc.fr](http://www.jeunes.cebfc.fr) ou sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, Marc Monge Direction Distribution et Digital, 1 Rond Point de la Nation, 21000 Dijon et déposé auprès de SCP ESTIVAL – BUREAU, 2 A rue de Colmar, BP 77267, 21072 DIJON Cedex

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

### **13. DONNEES PERSONNELLES**

La CEBFC en tant que responsable de traitement, recueille des données à caractères personnel concernant les participants au présent concours. Ces données sont obligatoires, à défaut la participation au concours ne pourra pas être prise en compte. La CEBFC met en oeuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de ces données sont effectués conformément à la législation applicable.

Le traitement de ces données a pour finalité la gestion de la participation au concours et la gestion de la remise des dotations. Les données sont enregistrées et utilisées uniquement par la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Elles seront supprimées au 31 décembre 2022.

Durant la période d'annonce des résultats, les gagnants acceptent que leurs noms apparaissent sur le site internet de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté [www.cebfc.fr/projets-jeunes](http://www.cebfc.fr/projets-jeunes).

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) du 27 avril 2016, les participants disposent des droits d'accès à leurs données à caractère personnel et ils peuvent en demander la rectification ou l'effacement. S'ils souhaitent exercer leurs droits ou en savoir plus sur la manière dont la Caisse d'Épargne traite les données à caractère personnel, ils peuvent contacter notre Délégué à la Protection des Données :

- Par e-mail : [delegue-protection-donnees@cebfc.caisse-epargne.fr](mailto:delegue-protection-donnees@cebfc.caisse-epargne.fr)
- Ou par courrier : Délégué à la Protection des Données – Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – 1 Rond-Point de la Nation – 21088 Dijon Cedex 09

Les Participants peuvent également consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles, à tout moment sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/bourgogne-franche-comte/votre-banque/reglementation/protection-de-vos-donnees-personnelles/>

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

### **14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### **15. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment date et heure d'envoi et de réception des courriels de notification et de réponse, date et heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

### **16. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté – Service relations Clientèle – 1 Rond-Point de la Nation – BP23088 – 21088 Dijon Cedex9.

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.